



## DÉCISION

N° : 2026 - 234 05 JUIN 2026

Exécutoire le :

Publiée / Notifiée le : 05 JUIN 2026

Visée le : 03 JUIN 2026

**COMMANDE PUBLIQUE**  
**Accord-cadre n°26007**  
Accompagnement pour la rénovation de l'habitat  
**Infiructuosité**

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu la délibération n°2026-86 du conseil communautaire en date du 14 avril 2026 donnant délégation au Président de Grand Lac,
- Vu l'arrêté n° 2026-66 donnant délégation de fonction et de signature en matière de commande publique à M. Yves MERCIER, 12ème vice-président de Grand Lac,
- Vu le code de la commande publique,

Considérant la consultation pour l'accord-cadre n°26007 envoyée à la publication le 27 mars 2026, ayant pour objet la mise en œuvre de la politique de rénovation de l'habitat privé sur le territoire de Grand Lac,

Considérant cette consultation lancée sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert,

Considérant l'analyse des offres qui a été effectuée,

Considérant le PV de la Commission d'appel d'offres du 26 mai 2026 déclarant, au vu de l'ensemble des offres jugées inacceptables au sens de l'article L.2152-3 du Code de la Commande Publique, la consultation infructueuse,

### DÉCIDE :

#### ARTICLE 1 : INFRACTUOSITE

Compte tenu de l'ensemble des offres jugées inacceptables, il est décidé de déclarer cette consultation infructueuse et de relancer une consultation en appel d'offres.

#### ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- Mme la Préfète de la Savoie,
- M. le Receveur,

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains,

Le 12<sup>ème</sup> Vice-Président délégué à la  
commande publique

Yves MERCIER

Signé électroniquement pour le Président, par délégation,  
par Yves MERCIER Vice-président commande publique, travaux et gens du voyage  
le 02/06/2026 08:15:54



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision 2026-234 : Accord-cadre n.26007 Accompagnement pour la rénovation de l'habitat - Infructuosité

Date de transmission de l'acte : 03/06/2026

Date de réception de l'accusé de  
réception : 03/06/2026

Numéro de l'acte : Dec2471 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20260602-Dec2471-AI

Date de décision : 02/06/2026

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics  
1.1.1. Délibérations  
1.1.1.5. Autres